

Réunion Publique du Conseil Municipal

29 juin 2010

Procès-Verbal

L'an deux mil dix et le MARDI 29 JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 3 juin 2010.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ❑ Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, représentée par Mme Murielle ROL, Maire-Adjoint,
- ❑ M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller Municipal, représenté par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint,
- ❑ M. Lionel CARLES, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
- ❑ Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller Municipal,
- ❑ MM. Patrice BREMA, Thierry COMBE et Fabrice MERLIN, Conseillers Municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Luc NATIVEL, Maire-Adjoint, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009

M. Bertrand GASIGLIA, Premier Adjoint chargé des Finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009.

	Dépenses	Recettes
<u>Réalisation de l'exercice</u>		
Section de fonctionnement	3 476 768,25 €	4 575 466,91 €
Section d'investissement	1 334 148,44 €	2 053 686,64 €
<u>Reports N-1</u>		
Section de fonctionnement		593 034,77 €
Section d'investissement	785 391,51 €	
<u>Total réalisations + reports</u>	5 596 308,20 €	7 222 188,32 €
<u>Excédent global de clôture</u>		1 625 880,12 €

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2009.

Afin de respecter l'art L 2121-14 du CGCT, monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Adopte** le Compte Administratif 2009.

Voir délibération.

1.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Déclare** que le compte de gestion 2009, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

1.3. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2009 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 1 691 733,43 € et un déficit d'investissement de 65 853,31 €.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 65 853,31 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte Administratif de l'exercice 2009 présente :

- un excédent global de fonctionnement de 1 691 733,43 €
- et un déficit d'investissement de 65 853,31 €

⇒ **Décide**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit
	1 098 698,66 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N - 1	
	593 034,77 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	
	1 691 733,43 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
	65 853,31 €
E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	
	65 853,31 €

DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	65 853,31 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	1 625 880,12 €

Voir délibération.

1.4. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2010, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2010.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros)
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2010 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 28 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer

toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2010, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2010.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2010 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.6. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de voter une décision modificative de budget afin de ne pas retarder la réalisation de travaux dans certains bâtiments communaux, dans les écoles, l'aménagement de divers squares, ainsi que l'acquisition de mobilier et de matériel. Il propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
6574-01	Subventions aux associations	2 000,00 €
023	Virement à la section investissement	150.000,00 €
TOTAL		152.000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
7067-251	Redevances périscolaires	2 000,00 €
752-833	Revenus des immeubles	150 000,00 €
TOTAL		152.000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		
2184-01	Mobilier	10.000,00 €
2188-01	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
2313-212-96001	Travaux divers aux écoles	15 000,00 €
2313-020-96005	Bâtiments communaux	15 000,00 €
2315-820-8003	Travaux et aménagements divers	100 000,00 €
TOTAL		150.000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	150.000,00 €
TOTAL		150.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** la décision modificative de budget n° 1 proposée par Monsieur le Maire.

Voir délibération.

1.7. BAIL A USAGE D'HABITATION - MONSIEUR CORDOBA JEAN-PAUL

Monsieur CORDOBA Jean-Paul, recruté en qualité de Brigadier chef principal de Police Municipale à compter du 1^{er} juin 2010, a formulé le souhait de louer l'appartement communal au 1^{er} étage du groupe scolaire Octave Tordo.

En effet, ce logement précédemment occupé par l'école, a été libéré suite aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire et se trouve, à ce jour, vacant.

M. le Maire propose d'attribuer ce logement à Monsieur CORDOBA Jean-Paul, pour utilité de service, moyennant un loyer mensuel de 450 € charges comprises (eau, électricité, chauffage).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de M. le Maire et de décider de la location de l'appartement type F 3 à Monsieur CORDOBA Jean-Paul, avec effet au 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de louer à Monsieur CORDOBA Jean-Paul, le logement communal situé 1^{er} étage du groupe scolaire Octave Tordo à Tourrette-Levens, à compter du 1^{er} septembre 2010 pour utilité de service.
- ⇒ **Fixe** le prix du loyer à 450 € charges comprises (eau, électricité, chauffage) et précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc.).

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. SICTIAM – CONVENTION D'ACQUISITION DE NOM DE DOMAINE DE LA MAIRIE DE TOURRETTE-LEVENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens, adhérente du SICTIAM, souhaite bénéficier de l'offre mise en place par le syndicat pour l'acquisition de nom de domaine.

Le SICTIAM s'engage à réaliser la réservation et la gestion du nom de domaine suivant : « tourrette-levens.fr ». La commune est propriétaire du nom de domaine, le SICTIAM est le contact administratif, technique et de facturation.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de bénéficier de l'offre proposée par le SICTIAM.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Décide** de l'acquisition du nom de domaine « tourrette-levens.fr »,
- ⇒ **Donne** son accord afin de bénéficier de l'offre mise en place par le syndicat pour l'acquisition de nom de domaine,
- ⇒ **Approuve** les termes de la convention ci-jointe,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition de nom de domaine.

Voir délibération.

2.2. SICTIAM – CONVENTION DE CREATION ET GESTION D'ADRESSES MAILS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite pouvoir créer et gérer ses adresses mails et bénéficier de l'offre dédiée mise en place par le SICTIAM.

La commune souhaite ainsi se libérer de son fournisseur d'accès internet actuel dans le domaine de l'hébergement des adresses mails et des noms de domaines.

Le SICTIAM s'engage à la mise en place et à la gestion d'adresses mails personnalisées pour la collectivité. Cette prestation comprend :

- Hébergement des mails,
- Sauvegarde hebdomadaire des mails,
- Utilisation du webmail,
- Administration par les agents de la collectivité des boîtes mails,
- Support téléphonique pour les agents de la commune,
- Correction des pannes détectées,
- Mise à jour des applications existantes (anti-virus, anti-spams...),
- Disponibilité du service 7j/7 j et 24 h/24 h,
- Mise en place d'une veille technologique.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de bénéficier de l'offre proposée par le SICTIAM.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Donne** son accord afin de bénéficier de l'offre mise en place par le syndicat pour la création et la gestion d'adresses mails pour Tourrette-Levens,
- ⇒ **Approuve** les termes de la convention ci-jointe,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc.

Voir délibération.

2.3. SIVOM VAL DE BANQUIERE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON TORDO

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrette-Levens a acquis la propriété Tordo située 40 place Louis Girard.

La commune envisage d'effectuer des travaux de réhabilitation en vue de la création au rez-de-chaussée d'une salle polyvalente avec annexes, et, au 1er et au 2ème étage, l'aménagement de logements pour actifs.

Monsieur le Maire propose de déléguer au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de confier au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la Maison TORDO.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Approuve** le principe de cette opération,
- ⇒ **Délègue** la maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat la convention ad hoc,

- ⇒ **Autorise** le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales auront permis de choisir.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM de solliciter toutes les aides financières pour mener à bien ce projet.

Voir délibération.

2.4. SIVOM VAL DE BANQUIERE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 juin 2010, le comité du SIVOM Val de Banquière a décidé d'engager une procédure de modification des statuts.

Cette délibération reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 25 juin 2010 nous a été notifiée par le syndicat le 25 juin 2010.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal doit donc se prononcer sur ces modifications. Elles concernent uniquement l'article 2 des statuts qui énonce les compétences.

Les modifications concernent la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et le social.

En ce qui concerne **la petite enfance**, trois rajouts ont été proposés et validés.

LA GARDE A DOMICILE DES ENFANTS

Il est rappelé que le SIVOM Val de Banquière, par le biais de son numéro unique petite enfance, propose aux familles trois modes d'accueil :

- les établissements multi accueil,
- la crèche familiale,
- les assistantes maternelles.

La liste d'attente intercommunale des enfants pré inscrits sur les établissements d'accueil reste, malgré le développement des places d'accueil collectif et l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles, encore importante.

De ce fait, afin de continuer à développer les modes d'accueil et également de répondre à la diversité et à la complexité des situations des familles en recherche d'un mode de garde, il serait souhaitable de développer une quatrième alternative représentée par la garde à domicile.

Celle-ci peut répondre à des besoins réguliers ou encore ponctuels sur l'année, de plusieurs jours ou quelques heures, tout en respectant le rythme de l'enfant et compatible avec les contraintes professionnelles.

Le premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail prévoit un agrément qualité dont le cahier des charges est fixé dans l'arrêté du 24 novembre 2005. Le service d'aide à la personne du SIVOM Val de Banquière détient cet agrément qualité dont la prestation garde à domicile peut être une activité éligible.

Ainsi, fort de son prochain Centre de formation petite enfance ainsi que de l'agrément Qualité de son service d'aide à la personne, le SIVOM Val de Banquière a imaginé pouvoir proposer une nouvelle prestation complémentaire et de qualité aux familles du territoire.

En conclusion, l'article 2 a été modifié comme suit :

Il pourra organiser, coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées tels que : l'accueil de la petite enfance (établissements multi accueil, crèche familiale, relais assistantes maternelles, **garde à domicile**, etc.).

LES AIRES DE JEUX RESERVEES AUX ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

Afin de soutenir les assistantes maternelles dans leur professionnalisation et conscient de la complémentarité des différents modes d'accueil présents sur le territoire, le SIVOM Val de Banquière a mis en place une concertation et une réflexion sur la qualité de l'accueil de l'enfant au domicile des assistantes maternelles du secteur privé.

Les assistantes maternelles ont pu, de ce fait, faire remonter lors de ces échanges la non adaptation, la pollution et parfois l'insalubrité de certains jardins publics des communes. Ces derniers ne sont donc pas utilisés comme il se doit, ce qui est préjudiciable à la qualité de l'accueil des enfants.

Afin de garantir au mieux la sécurité, l'hygiène et l'adaptation des jardins, le SIVOM Val de Banquière a réfléchi à la création d'aires de jeux destinés spécifiquement aux enfants de moins de 4 ans.

Ces espaces seraient idéalement accolés aux établissements multi accueil, conçus et entretenus de manière à garantir tous les critères inhérents à un accueil de qualité de la petite enfance. Ils permettraient, également, le maintien et le développement des liens professionnels entre les agents des établissements d'accueil et les assistantes maternelles.

De ce fait, l'article 2 est complété comme suit :

Il pourra organiser, coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées, tels que : l'accueil de la petite enfance (établissements multi accueil, crèche familiale, relais assistantes maternelles, **garde à domicile, création, entretien et maintenance des aires de jeux réservées aux enfants de moins de 4 ans**).

LE CENTRE DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion des vice-présidents du 26 avril 2010, a été présenté le projet de création d'un Centre de formation au sein du prochain Pôle Petite Enfance de La Trinité.

Il précise que ce Centre de formation répond à la demande de formation et de professionnalisation des assistantes maternelles du secteur privé du territoire et peut également répondre à d'autres besoins de formation comme la professionnalisation des agents du service Garde à domicile ou des établissements multi-accueil.

Afin de pouvoir réaliser toutes les formalités nécessaires pour contractualiser le volet formation avec les organismes agréés, l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière est modifié ainsi :

Il pourra organiser, coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées, tels que : **un Centre de formation Petite Enfance en liaison avec des organismes de formation agréés.**

Pour la compétence **enfance/jeunesse**, quatre rajouts sont proposés.

Afin de couvrir statutairement l'ensemble des activités dont nous assumons la gestion, il conviendrait de modifier l'article 2 des statuts du syndicat, en prévoyant d'inclure dans nos compétences :

- **L'animation sociale** : action de médiation politique de la ville à Saint-André de la Roche
- **Les salles des jeunes** en cours de développement sur plusieurs communes
- **Les centres de loisirs périscolaires** notamment sur La Trinité et La Roquette sur Var
- De même, il est indispensable de prévoir la mention autorisant **les séjours itinérants et fixes en France et à l'étranger.**

L'article 2 des statuts est modifié de la manière suivante :

Il pourra organiser, coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées, tels que : l'organisation d'actions éducatives, culturelles, de loisirs **et d'animation sociale** destinées à l'enfance et à la jeunesse (centre de loisirs **vacances et périscolaires**, centre de vacances, **salles des jeunes, séjours fixes et itinérants en France et à l'étranger**, etc.).

Au niveau de la compétence **sociale**, il est proposé et accepté de rajouter, **la prévention santé**.

Monsieur le Maire rappelle que les Caisses de retraite s'attachent à promouvoir une politique de prévention et d'accompagnement qui permet de concevoir et d'organiser les réponses les plus adaptées possibles aux attentes et aux besoins spécifiques des retraités du régime général relevant des GIR 5 et 6 et socialement fragilisés.

Ainsi, dans le cadre de leurs actions sociales pour favoriser la vie sociale et le bien être des retraités, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) et le Régime Social des Indépendants (RSI) financent les projets de vie qui visent le renforcement du lien social et notamment les actions de prévention santé.

La proposition de développer des activités d'animation et de prévention ayant été adoptée lors du dernier Conseil des Maires, il s'agit donc de valider la modification des statuts permettant à la compétence sociale du syndicat de mettre en place cette action intercommunale.

L'article 2 des statuts est complété de la manière suivante :

Il pourra organiser coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées, tels que : **le développement d'activités d'animations de prévention santé à destination des personnes visées à l'alinéa précédent**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour l'ensemble de ces modifications,
- d'adopter l'article 2 modifié de la manière suivante :

« Il pourra organiser coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées, tels que :

- **Les services d'aide à la personne relatifs aux activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail et, notamment, ceux permettant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes.**
- **Le développement d'activités d'animations de prévention santé à destination des personnes visées à l'alinéa précédent.**
- L'accueil de la petite enfance (établissement multi-accueil, crèche familiale, relais des assistantes maternelles, **garde à domicile, création, entretien et maintenance des aires de jeux réservées aux enfants de moins de quatre ans**, etc.).
- **Un centre de formation Petite Enfance en liaison avec les organismes de formation agréés.**
- L'organisation d'actions éducatives, culturelles, de loisirs **et d'animation sociale** destinées à l'enfance et à la jeunesse (centre de loisirs **vacances et périscolaires**, centre de vacances, **salles des jeunes, séjours fixes et itinérants en France et à l'étranger**, etc.).»
- Les alinéas 1 et 2, ainsi que le dernier alinéa de l'article 2, sont confirmés en intégralité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de Banquière, tels qu'ils sont ci-dessus définis.

Voir délibération.

III – POLICE MUNICIPALE

3.1. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE ET LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier du 7 mai 2010, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous a fait parvenir le nouveau projet de convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale de Tourrette-Levens.

Cette convention est l'un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité entre les forces de sécurité de l'Etat et celles des communes. Elle définit également les modalités d'information des élus, en temps réel, en cas de crise ou d'événement.

Elle reprend les modalités selon lesquelles les interventions de la Police municipale sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale, en application de la Loi de sécurité intérieure de mars 2003.

La présente convention a notamment pour objet de préciser les champs d'action privilégiés des agents de la Police municipale, en complémentarité avec la Gendarmerie Nationale.

La Gendarmerie Nationale et la Police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Aucune mission de maintien de l'ordre ne pourra être confiée, en unité constituée, à la Police municipale.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver ladite convention et de d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Approuve** le nouveau projet de convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale de Tourrette-Levens présenté par Monsieur le Maire,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

4.1. DENOMINATION DE LA PROMENADE DU RATTACHEMENT DE TOURRETTE-LEVENS A LA FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du 150^{ème} anniversaire du rattachement du Comté de Nice à la France, il souhaite dénommer l'allée située entre la mairie et le monument aux morts, en contrebas de l'école maternelle : « Promenade du rattachement de Tourrette-Levens à la France ».

Cette allée sera inaugurée à l'occasion de la soirée organisée le 14 juillet pour fêter cet événement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'attribuer à l'allée située entre la mairie et le monument aux morts, en contrebas de l'école maternelle, le nom de : « Promenade du rattachement de Tourrette-Levens à la France ».

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE CONTENTIEUSE ET PRECONTENTIEUSE DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 06

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, a mis en place une mission de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse, dans le domaine des ressources humaines.

La commune a désormais la possibilité, dans le cadre d'un contentieux en matière de personnel, de contacter le Centre de gestion afin d'être accompagnée dans ses démarches, qu'elle ait choisi de se défendre seule ou par l'intermédiaire d'un avocat.

La mission ne se substitue, en aucun cas, aux professionnels du droit, mais vient en complément de l'action menée par la collectivité pour se défendre dans le cas d'un litige concernant le droit statutaire de la fonction publique territoriale.

Cette mission fait l'objet d'une convention conclue avec le Centre de gestion et est rémunérée par la commune.

Préalablement à toute intervention, un devis sera établi en fonction des besoins et du degré d'accompagnement souhaité par la commune.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Adhère** à la mission proposée par le Centre de gestion,
- ⇒ **Approuve** les termes de la convention,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.



INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe que les rapports d'activités de l'année 2009 concernant le SIVOM Val de Banquière et le SIVOM de l'Abadie, sont disponibles et peuvent être consultés en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 2 juillet 2010.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.